

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 janvier 2023, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENT : M. Gaétan Boudreault.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-01-001

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 9 janvier 2023 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-01-002

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 décembre 2022 à dix-neuf heures trente (19 h 30) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

4259

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 12 décembre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-01-003

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 décembre 2022 à vingt heures (20h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 12 décembre 2022 à vingt heures (20h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-01-004

Approbation des comptes à payer du mois de décembre 2022 au montant de 760 715.87 \$ et 27 555.96 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de décembre 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 760 715.87 \$ et de 27 555.96 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2023-01-005

Demande d'autorisation à la CPTAQ d'un usage autre qu'agricole de servitudes concernant un fossé sur le lot 5 720 167 pour l'évacuation du trop-plein de la nouvelle station de pompage ainsi que son entretien dans le dossier de prolongement du réseau de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE des entreprises du secteur du parc industriel de la Municipalité de Saint-Urbain connaissent une problématique de gestion des eaux usées, dont un producteur agricole important ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a procédé à un vaste chantier de prolongement du réseau des eaux usées afin de répondre à cette problématique ;

CONSIDÉRANT QU'une station de pompage est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau et qu'en cas de problème, une évacuation du trop-plein doit être possible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a analysé plusieurs options et que celle envisagée est d'acquérir une servitude sur la propriété du 195 rue Saint-Édouard pour une utilisation d'évacuation du trop-plein de la nouvelle station de pompage ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne une servitude d'égout ayant une superficie de 734,5 m² sur le lot 5 720 167, une servitude de passage et d'entretien de 459,7 m² sur le lot 5 720 167 ainsi qu'une servitude de passage de 463,3 m² sur les lots 4 720 167 et 5 720 421;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé par les servitudes d'égout et d'entretien longent le lot voisin et ne compte aucun bâtiment agricole impacté ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage représente le chemin d'accès qu'utilise déjà le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette servitude serait pour un usage à des fins autres qu'agricoles de cette partie de lot ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite donc une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 7
	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucun changement.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucun changement
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	aucune, tous les bâtiments sont déjà existants.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Meilleure option disponible
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun changement aux usages actuels
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun changement
9	L'effet sur le développement économique de la région	Régularisation d'entreprises dans le parc industriel régional en infraction avec le ministère de l'Environnement
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Voir #9
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, en zone viable

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain demande à la CPTAQ une autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une servitude concernant un fossé sur les lots 5 720 167 et 5 720 421 pour l'évacuation du trop-plein de la nouvelle station de pompage dans le projet du prolongement du réseau de traitement des eaux usées ainsi qu'une servitude de passage pour son entretien ;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

2023-01-006

Boisé du séminaire - phase 4 – Indexation des prix de vente des terrains dans le boisé du Séminaire, phase 4

CONSIDÉRANT la situation du développement domiciliaire du Boisé du Séminaire, phase 4;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux terrains sont disponibles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'une hausse de l'inflation pour 2022 est estimée à 6.2 % au Québec et 6.9 % au Canada selon l'indice de prix à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE pour être cohérent avec l'augmentation des taxes demandée aux citoyens, une hausse du prix des terrains est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime juste et réaliste une augmentation de 6% du coût des terrains;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil fixe, pour l'année 2023, les prix de vente de ses terrains de la façon suivante :

	m ²
Boisé du séminaire	4,77 \$

QUE les prix établis par la présente résolution demeurent en vigueur pour toute l'année 2023 ainsi que pour toute année subséquente, et ce, tant qu'ils ne seront pas modifiés.

« ADOPTÉE »

2023-01-007

Usage conditionnel – Autorisation de construction d'une résidence touristique sur le lot 6 391 198

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 391 198 est à vendre dans le chemin des mines à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat conditionnelle à l'acceptation d'un usage de résidence touristique sur ce lot a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur l'usage conditionnel d'une construction touristique est autorisé en vertu du règlement #360-1;

4263

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été consulté pour cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'accepter l'usage conditionnel pour une construction de résidence touristique sur le lot 6 391 198;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil autorise l'usage conditionnel pour une construction touristique sur le lot 6 391 198.

« ADOPTÉE »

2023-01-008

Boisé du séminaire – phase 2 – Vente du terrain numéro 17 situé au 116 chemin des Mines pour le lot 6 391 198

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Madame Véronique SIMARD, l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 391 198) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la municipalité de Saint-Urbain, province de Québec.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET ZÉRO CENT (26 459,00 \$), plus toutes les taxes applicables, le cas échéant, et en acompte duquel la Paroisse de Saint-Urbain reconnaît avoir reçu la somme de CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (5 291,80 \$).

Que le projet d'acte de vente soumis à la présente assemblée soit et est dûment approuvé par les présentes.

Que Mme Claudette SIMARD, mairesse, et M. Martin GUÉRIN, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente ci-dessus mentionné, lequel sera signé devant Me Audrey St-Gelais, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

Avis de Motion La conseillère, Mme Lyne Tremblay, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 380, afin de modifier le règlement sur les modalités de publication des avis publics.

2023-01-009 **Adoption du règlement numéro 379 décrétant l'imposition pour l'année 2023 des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT la présentation du règlement numéro 379 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte le règlement numéro 379 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

2023-01-010 **Adoption du projet du règlement numéro 380 afin de modifier le règlement sur les modalités de publication des avis publics**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné à la séance du 9 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le projet de règlement #380 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-01-011

Correspondances

Demandes de soutien

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler la carte de membre du centre d'archives régional de Charlevoix au cout de 45 \$ pour l'année;

QUE le conseil accepte de verser la somme de 50 \$ au Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (R.I.S.C.) pour le quille-o-thon;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2023 au poste 02-190-00-970.

« **ADOPTÉE** »

2023-01-012

Affaire nouvelle

Offre d'achat pour le 989 rue St-Édouard

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui est situé au 989 rue St-Édouard est vacant et que la Municipalité de Saint-Urbain évalue toutes les options le concernant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait préparer un rapport sur la valeur marchande du bâtiment afin de bien établir le prix de vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a déposé une offre d'achat;

CONSIDÉRANT QU'une réponse pour l'offre d'achat doit être transmise avant le 14 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat est basée sur la valeur foncière et non sur la valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de reconstruction est estimée à 925 000 \$;

CONSIÉDRANT QUE la Municipalité a l'obligation de vendre au juste prix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que l'offre d'achat n'est pas assez élevée;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain refuse l'offre d'achat pour le bâtiment du 989, rue St-Édouard et qu'il désire continuer les négociations dans le processus de vente du

bâtiment à la suite de la réception du rapport de la valeur marchande.

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h23 à 19h40.

2023-01-013

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h41.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.